

Réunions de Négociation du Protocole Préélectoral du 19 Avril et 02 Mai 2016

NON aux petits arrangements entre amis...

Les 1eres réunions de négociation du Protocole préélectoral ont eu lieu les 19 Avril et 02 Mai à Eragny en vue des élections du mois de Juin 2016. Pas moins de **7 organisations syndicales** étaient présentes : FO, CGC, CGT, CFDT, CFTC, UNSA et SUD. Plusieurs thématiques ont été abordées :

1. La répartition des effectifs dans les collèges

Répartition du Personnel dans les collèges conformément à la Convention Collective et à la circulaire DRT 93 12	
	Ouvriers
1er collège	Employés administratifs Niveaux I, II, III inclus Techniciens niveaux I, II, III inclus Y compris tous les techniciens jusqu'à l'indice 240
	Agents de Maîtrise
	Employés administratifs niveaux IV, et V
2nd Collège	Techniciens niveaux IV, et V Y compris tous les techniciens dont l'indice est supérieur à 240 notamment les techniciens d'atelier
3ieme Collège	Ingénieurs et Cadres

2. La répartition des sièges dans les collèges,
3. Les modalités de scrutin.

1. La répartition des effectifs dans les collèges électoraux :

Dans la plupart des versions proposées par la direction, celle-ci affiche un 1^{er} collège (Ouvriers et Employés) avec **1 seul salarié Sagem** quand bien même le **tableau des effectifs Sagem indique 44 salariés au 1^{er} collège** selon la définition ci-dessus.

En effet, l'idée de la direction est de supprimer tout bonnement le 1^{er} collège en proposant un 1^{er} collège « fictif » avec 1 salarié (on tombe dans la carence !). Bien que cela soit du goût de certaines Organisations Syndicales, **FO ne peut clairement pas avaliser cette proposition !**

Notre Position : Le 1^{er} collège est composé aujourd'hui de **44 salariés Sagem** qui doivent être représentés **par au moins 1 représentant du personnel (c'est la loi !)**. Si la direction ne souhaite plus avoir de 1^{er} collège, alors il faut **REVALORISER LE COEFFICIENT** des salariés qui s'y trouvent (passage au coef 4.1) afin de respecter le code du travail... **C'est ce que FO a demandé à 2 reprises en réunion !** Bien entendu, la direction est prête à supprimer le 1^{er} collège, mais certainement pas de promouvoir les salariés du 1^{er} collège, lesquels pour *la plupart ont des années de Sagem !* **Duï ce qui compte pour les salariés, ce n'est pas d'être dans tel ou tel collège électoral, mais bel et bien la fiche de paie à travers l'ajustement du coefficient !**

2. La répartition des sièges dans les collèges électoraux :

Concernant les sièges, la loi (plutôt bien faite !) **autorise 8 sièges pour un établissement de 1200 salariés**. La question étant de savoir comment ils seront répartis dans chacun des collèges ? Que dit la Loi ?

Répartition des effectifs et des sièges au Comité d'Etablissement conformément à la Convention Collective et à la circulaire DRT 93 12				
Nbre siège -->	8	CE		
	Effectifs	Quotient	Nbre sièges	Commentaires
total	1221,33	152,66625		
1er collège	68	0,445	1	1 siège obligatoire afin que les salariés du 1er collège puissent être représentés
2nd Collège	231	1,513	1	Le quotient de 1,513 indique qu'1 siège au 2nd collège pourrait encore être augmentée d'1 siège supplémentaire / à ce que prévoit la Convention
3ieme Collège	922,33	6,041	6	Le quotient de 6,04 indique que 6 sièges au 3ieme collège sont suffisants
Détail calcul du quotient :				
Quotient :	Effectifs / Nbre de siège --> 1221,33 / 8 = 152,666			
1er collège	effectif 1er collège / quotient --> 68 / 152,66 = 0,4454			
2nd collège	effectif 2nd collège / quotient --> 231 / 152,66 = 1,5131			
3iem collège	effectif 3ieme collège / quotient --> 922,33 / 152,66 = 6,0427			

Mais l'avis de la direction et de certaines organisations syndicales n'est pas celui-ci et veulent passer au forceps la répartition suivante :

- **7 sièges sur le 3^{ème} collège**
- **2 sièges sur le 2nd collège**
- **1 siège « fictif » sur le 1^{er} collège (celui avec 1 salarié !)**

Pourquoi ? La réponse est simple car **cette clé de répartition assure des sièges et la majorité au Comité d'Etablissement aux « bonnes organisations syndicales ! »**. Oui « bonnes » dans le sens de celles qui disent AMEN à toutes les « exigences » de la direction !

Point d'arrangement entre amis à FO ! Nous restons dans la logique que chaque collège doit être suffisamment représenté et pour cela, nous nous référons à ce qui est prévu par la loi ! C'est-à-dire, à ce qui figure dans le tableau précédent.

Néanmoins, conscient que le 2nd collège comporte tout de même un effectif de 231 salariés, **FO a proposé d'augmenter d'1 siège le 2nd collège (le calcul du quotient de 1,513 va dans ce sens).**

Nous avons donc proposé 9 sièges (6 au 3^{ème} collège, 2 au 2nd collège et 1 au 1^{er} collège) au lieu de 8, nombre d'ailleurs identique à celui proposé par la direction et des OS plus haut.

Cela semble convenir pour certains (CGT, FO, CFDT, CFTC), mais pas pour les 3 autres OS ! Pourquoi ?

CFE-CGC et SUD (??), UNSA (y aurait-il un nouveau candidat « désiré » au CE par la direction sur le 3^{ème} collège ?).

En final, nous avons noté que la double majorité est d'accord avec ce qui est prévu par la loi ! Alors on signe ?!

3. Les modalités de scrutin :

Tout le monde est d'accord pour dire que le calendrier actuel ne convient pas, du fait que cette négociation tombe pendant la période de vacances scolaires. Un léger décalage des élections est adopté par tous, **avec une date du 1^{er} tour au 17 Juin (à confirmer).**

De plus nous avons observé de grandes discussions sur : Les moyens et les délais de la propagande électorale.

Soyons sérieux !

FO fait remarqué aux autres OS présentes, que la diffusion de la propagande ne se limite pas à une semaine avant les élections, mais bien de faire son travail d'Elus et/ou de Mandatés au quotidien auprès des Salariés !

Concernant les listes de candidatures, nous avons demandé d'anticiper la loi Rebsamen (applicable au 01 Janvier 2017) rendant obligatoire la parité Hommes/Femmes au sein des IRP. Pour PNO, cette loi imposerait aux OS à présenter 20% de Femmes dans leurs listes de candidats.

Bien malheureusement, notre proposition n'a été entendue par personne ! Pourquoi ?

Oui il est vrai qu'à FO, nous avons su développer la parité H/F (avec 40% de Femmes) et peut-être n'est-ce pas le cas pour certaines autres OS !

Alors qui sont ces OS qui signent des accords sur la diversité « égalité H/F » et qui ne souhaitent pas anticiper cette loi ? Nous ne pouvons que le regretter...

**Des Représentants du Personnel qui défendent tous les salariés (Ouvriers, Administratifs, Techniciens, Ingénieurs et Cadres)
FO revendique le OUI !**

**Des personnes qui sont là pour leur mandat et leurs intérêts personnels
FO dit clairement NON !**

Dans un souci de transparence il était important que FO vous fasse part de ce qui se passe réellement en coulisse !...

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter vos délégués(es) FO PNO :

Laurence DANYS : 615210 , Frédéric BETIS : 610103